Compte rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du Samedi 25 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq (25) Juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 10h00 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES**; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le seize (16) Juin 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VIALLARD.

ÉTAIENT PRESENTS:

BATISSON Christine - BERAUD Hervé - BREUIL Gérard - CHAUVERGNE Jean-Léonard - COCHARD Carine - MAITRIAS Didier - SEPTIER Loïc - TIXIER Monique - VARAGNAT Christophe - VIALLARD Jean-Luc.

ETAIT ABSENT mais représenté :

Monsieur BICHELONNE Robert ayant donné procuration à CHAUVERGNE Jean-Léonard

Secrétaire de Mairie : Secrétaire de séance :

BATISSON Evelyne BATISSON Christine

Ordre du jour

- Délibérations :
- Délibération concernant la publicité des actes administratifs.
- Délibération concernant l'installation d'un abri bus place de l'église.
- Délibération : Modification du règlement de l'eau : Ajout d'un prix pour compteur extérieur à la demande de l'abonné.
- Convention Les Gouttes La Grange pour déléguer la compétence de gestion de la section à la commune de ST ROMAIN.
- Délibération : Tarif Salle des Fêtes (Hiver pour le chauffage).
- Information : Mise en place d'un composteur communal (dans le square).
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination des secrétaires de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine **BATISSON** a été désignée pour remplir cette fonction et elle accepte.

Délibérations:

1 – Objet : **Publicité des Actes.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage;
- Soit par publication sur papier;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au **1**^{er} **juillet 2022**, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'**EGLISOLLES** afin d'une part, de faciliter

L'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie d'EGLISOLLES,
- Publicité par publication papier (mairie d'EGLISOLLES);
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Publicité par affichage à la mairie d'EGLISOLLES ;

Vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

2 – Objet : Autorisation de signer une convention avec la Région Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri bus.

Monsieur le Maire expose :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les Communes qui le souhaitent des abris bus à l'usage de leurs administrés. Ils sont fournis et posés par la Région.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri bus afin d'assurer la protection des enfants utilisant la ligne de bus descendante, desservant plusieurs lycées et collèges. Il sera positionné sur la place de l'église, à côté du jeu de boules.

Une convention relative à l'installation de cet abri bus doit être signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire :
 - → À signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri bus sur la place de l'église, à côté de jeu de boules.
 - ♣ Diligente Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

<u>Vote</u>: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

3 – Objet : Tarif pour changement d'un compteur d'eau à l'extérieur suite à une demande d'un abonné.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande d'un abonné de déplacer son compteur d'eau d'intérieur à l'extérieur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que suite à des interventions faites chez les abonnés reliés au réseau d'eau de la commune, il y a lieu d'appliquer un tarif pour cette prestation. Il propose un forfait de : **700,00** €. Il informe ses conseillers que chaque demande, non prévue au règlement sera présentée et délibérée en Conseil. Le tarif applicable pour l'année **2022** est joint en annexe.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif de **700,00** € pour le changement du compteur à l'extérieur.

Vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

4 – Objet : Délégation de gestion de la forêt sectionale de Gouttes et Grange.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la forêt sectionale de Gouttes et Grange, relevant du régime forestier, est en cours de révision. Cette forêt de 13,2610 ha, située sur le territoire communal de Saint-Romain, appartient à la section des Gouttes (commune de Saint-Romain) et de la Grange (commune d'Églisolles).

Depuis des temps immémoriaux, les décisions de gestion concernant cette forêt sont prises par le Conseil Municipal de Saint-Romain.

Par conséquent, il est proposé que la forêt sectionale de Gouttes et Grange soit incluse à l'aménagement groupé des forêts de la commune de Saint-Romain, et que les décisions de gestion continuent d'être prises par la seule commune de Saint-Romain.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord :

- ✓ Pour que la forêt sectionale de Gouttes et Grange soit incluse à l'aménagement groupé des forêts de la commune de Saint-Romain ;
- ✓ Pour que les décisions de gestion de la forêt sectionale de Gouttes et Grange soient prises par la commune de Saint-Romain, notamment l'accord sur le document d'aménagement, la validation des programmes annuels de coupes et de travaux et leur mise en œuvre.
- ✓ Chaque année la Commune de **ST ROMAIN** fournira à la Commune d'**EGLISOLLES** l'état du Compte Administratif de la section en question.

<u>Vote</u>: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

5 – Objet : Modification des tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

o Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme ci-dessous :

Désignation du local	Tarif résident sur la	Tarif non-résident sur la
mis à disposition	Commune	Commune
Tout inclus (Bar,	- 230,00 € pour une journée	- 300,00 € pour une journée
toilettes, salle avec	de: 9 heures à 19 heures	de: 9 heures à 19 heures
tables et chaises,	- 280,00 € pour un week-end	- 350,00 € pour un week-
cuisine avec vaisselles	_	end
et tout équipements)		

Le tarif est gratuit pour les associations de la commune.

Le chauffage sera payant pour les résidents de la commune et les résidents extérieurs de la commune soit : 50,00 € par jour du 01 novembre au 31 mars. Cette somme sera acquittée en supplément du coût de la location.

Pour toutes locations, une caution de : 500,00 € sera demandée et l'utilisateur devra également fournir une attestation pour la responsabilité civile.

La salle ne sera effectivement réservée qu'à réception du règlement de la caution et de l'attestation de la responsabilité civile par la mairie.

Vote: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

6 - Objet: Ajout de sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux conseillers la possibilité de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Participation financière pour formations
- ❖ Cadeau de départ à la retraite de Monsieur Christian **DAURELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

<u>Vote</u>: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

7 – Objet: Participation financière pour formations.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de faire passer des formations « **Autorisation conduite R482 – Cat. A et Cat. E** (tracteur de plus de 100 CV) » ; « **AIPR Opérateur** à Mrs **CALMARD** Thibault et **VRAY** François, employés communaux et « **Habilitation électrique – BS Intra-entreprise** » à Mr **CALMARD** Thibault, employé communal afin qu'ils puissent conduire en toute sécurité les engins de chantier ou autres équipements mobiles.

Monsieur le Maire fait part de l'offre de prix du centre de formation CDM Formation d'AMBERT :

o Autorisation conduite

R482 – Catégorie A ; Catégorie E

Tracteur de plus de 100 CV 400,00 € H.T.

o AIPR Opérateur

280,00 € H.T.

Habilitation électrique – BS Intra-entreprise 466,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du centre de formation **CDM Formation** d'**AMBERT** pour un montant comme détaillé ci-dessus et de régler la facture correspondante.

<u>Vote</u>: Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

8 – Objet : Cadeau de départ à la retraite de Monsieur DAURELLE Christian.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur Christian **DAURELLE**, Adjoint Technique, à compter **du 1**^{er} **Avril 2022**.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau du départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- > D'OFFRIR un bon d'achat de départ à la retraite de 250,00 € à Monsieur Christian DAURELLE,
- ➤ DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

<u>Vote</u>: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

9 – Objet : Questions diverses :

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée d'une mise en place d'un composteur communal qui doit être installé dans le square. Une réunion d'information aura lieu sur ce site à 17h30. Elle sera animée par un délégué de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Samedi 10 Septembre à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Le Maire,

Jean-Luc VIALLARD